

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

MESURES DE SURVEILLANCE DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES INTERNATIONALES - (N° 3066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme Adam

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« les communications »

les mots :

« celles-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.